VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 05 décembre 2020 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAÏ (arrivée à 18h55 à la question 2), Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX (arrivée à 18h44 à la question 0), Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etaient excusés : Régis GOFFART donne procuration à Christophe LECOSSIER, Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :
- Régis GOFFART donne procuration à Christophe LECOSSIER
- Maria PACE donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF
- Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Observation liminaire :
La qualité des enregistrements dans la salle polyvalente et de l'éloignement des membres du conseil municipal n'ont pas permis une retranscription complète des interventions. Ce procès-verbal est de ce fait une synthèse des principales idées échangées.

QUESTION N° 0 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020

Des observations sont présentées par **Monsieur Laude** relatives à la délibération sur l'opération commerçante.
Les premières portent sur les formulations des conditions de remboursement des dix euros.

Monsieur le Maire propose de clarifier la formulation suivant cette suggestion, notamment pour préciser que les achats d'un montant minimal de 20 euros peuvent être effectués auprès de plusieurs commerces locaux.

Monsieur Laude soulève par ailleurs une question sur la différence entre le montant de l'opération indiquée dans les communiqués municipaux et la délibération prise dotant l'opération de 7000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'aux 7000 euros votés spécifiquement pour cette opération s'ajoutent les frais de publication de la plaquette (conception de la plaquette et impression) de l'ordre de 1000 euros.
Monsieur le maire rappelle également que le calcul de la dotation était basée sur 680 foyers, donc 680 X 10 euros sans compter les pensionnaires du Foyer Notre Dame qui représente à lui seul près de 60 clients potentiels.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre LAUDE), approuve le procès-verbal.

QUESTION N°1 – Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Cette délibération concerne le poste vacant suite au départ de Mme HUYGENS.

Il est proposé de créer un emploi à temps non complet comme c'est le cas pour plusieurs postes partagés entre les fonctions d'ATSEM, d'animateur de périscolaire, d'entretien des locaux par exemple.
Il convient également de prendre en compte l'évolution des services proposés.
Ainsi au premier janvier 2021, une heure de périscolaire sera proposée en plus aux parents de 17h30 et 18h30. Diverses simulations d'affectation des ressources ont été faites avec Ludovic Birembaut et Dorothée Tondeur et seront affinées au cours des prochaines semaines. A cela s'ajoute l'absence d'un agent pour raisons de santé.
Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire, propose la création du poste non pas au 1er janvier, mais au 1er mars, pour bénéficier des enseignements du fonctionnement au cours des deux premiers mois pour les éventuels ajustements.

Aucune observation.

Délibération N°FP-09/12/20-1
Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi à temps non complet de 26/35e à compter du 1er Mars 2021.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de créer un emploi à temps complet de 26/35e à compter du 1er Mars 2021
DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

QUESTION N°2 – Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Appel à projets exceptionnel novembre/décembre 2020 – Parking de l'école, Rénovation toiture et menuiseries du bâtiment face à l'école, Câblage internet école et mairie

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental a voté une aide aux villages et bourgs, le 16 novembre 2020. Les dossiers ont été montés en 15 jours pour pouvoir les déposer dans les temps impartis et dans le respect du cahier des charges départemental.
Pour mémoire l'appel à projets en début d'année 2020 portait sur de la voirie. Le présent dispositif ne peut pas concerner la voirie.
Dans les projets à maturité, un certain nombre de chantiers ont été proposés.

Monsieur le Maire laisse le soin à **Monsieur Lecossier** de les présenter.

Monsieur Lecossier présente les projets d'aménagement de parking concernant l'espace vert de la ruelle du RINGAL (square des anciens combattants), la rénovation de toiture et de menuiseries de l'ex-logement de fonctions ainsi que le câblage internet de l'école et de la mairie.

Concernant le financement, **Monsieur le Maire** précise que la délibération suivante porte sur les mêmes travaux et qu'elle complète le plan de financement au maximum de ce qui peut être subventionné.

Monsieur Lecossier rappelle également que les travaux doivent démarrer avant le 31 mars et être réalisés avant le 30 décembre.

Monsieur le Maire précise que c'est la volonté du Conseil Départemental qui participe par ce dispositif au plan de relance et que nécessite donc une gymnastique importante.

Monsieur Laude regrette que l'on soit amené à créer des places de parking au détriment des espaces verts, pour résoudre des problèmes de déplacement.

Monsieur Lecossier rappelle que cette création d'emplacements de parking répond au nombre de véhicules présents aux heures d'arrivée le matin des élèves et de départ le soir, avec des comportements de stationnement là où cela est interdit notamment le long du square. Ce parking vise à désengorger les voies à proximité de l'école.

Monsieur Lecossier apporte quelques précisions complémentaires sur la nature des travaux sur l'ex logement de fonctions. S'en suivent divers échanges sur ces travaux.

Monsieur le maire et **Monsieur Lecossier** précisent que ce projet n'a bien sûr pas été élaboré dans l'urgence des délais du Conseil Départemental mais que les études de rénovation ont été initiées bien des semaines auparavant (murs porteurs, aménagements possibles des pièces etc), que le projet global représente plus de 250 000 € et que la tranche de travaux proposés repose sur une logique simple de travaux de rénovation commençant par la toiture et les huisseries en s'intéressant d'abord aux étages supérieurs. Ces travaux ne préjugent pas de l'organisation spatiale, de l'accessibilité des locaux, de l'usage des étages...qui seront vus en groupe de travail projet ultérieurement dans le respect des normes existantes.
Des contacts ont par ailleurs été établis avec le SDIS pour tout ce qui relève de l'accessibilité et de la sécurité du bâtiment.
Aujourd'hui on s'intéresse au clos et au couvert du bâtiment, ce qui exclut l'option de raser le bâtiment.

Délibération N°FL-09/12/20-2
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Appel à projets exceptionnel novembre/décembre 2020 – Parking de l'école, Rénovation toiture et menuiseries du bâtiment face à l'école, Câblage internet école et mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) permet depuis 2016 d'accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'aménagement.
Face à la crise sanitaire, une enveloppe de relance supplémentaire de 5 millions d'euros a été votée par les élus départementaux en séance plénière du 16 novembre 2020.
Cette programmation exceptionnelle concerne les chantiers :
- qui démarreront au plus tard le 31 mars 2021 et se termineront avant le 30 septembre 2021
- dont le montant total est compris entre 8 000 et 70 000 € HT.

Les travaux éligibles concernent :
- la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal : plateaux sportifs, écoles, salles des fêtes, églises, cimetières…
- les espaces publics qualitatifs comme les cheminements doux, les places et parvis… Ne sont pas concernées les chaussées circulées.
Les acquisitions foncières, l'assainissement, la main d'œuvre communale ne sont pas financées.
Les propositions retenues, qui seront votées dès la prochaine séance plénière, le 14 décembre prochain, pourront bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % HT du coût total du projet.

Dans le cadre de l'Appel à projets exceptionnel de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Monsieur le Maire propose demande l'autorisation au Conseil Municipal de présenter les 3 projets suivants :

	Dépenses		**Recettes**
Création d'un parking école	69 914,00	Conseil Général	34 957,00
Câblage mairie et école		FCTVA (16,404% des travaux TTC)	13 762,43
Rénovation toiture et menuiseries bâtiment face à l'école (Fovaux)		***Assiette FSIC***	*35 177.37*
TVA	13 982.80	FSIC mobilisable	14 203.17
		Charge communale	20 974.20
TOTAL TTC	83 896.80	**TOTAL HT**	83 896.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Monika Mayeux, Jean-Pierre Laude, Yves Maillard, Olivia De Brabant) :
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à l'Appel à projet exceptionnel de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, les trois projets ci-dessus présentés.

QUESTION N°3 – Demande de subvention FSIC à la CAVM – Travaux de création de parking face à l'école, câblage internet de l'école et de la mairie, rénovation de la toiture et des menuiseries du bâtiment Fovaux

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose la délibération sans débat, celui ayant eu lieu au cours de l'examen du point précédent en précisant que la demande de subvention est faite sur le FSIC 2014-2020 dont l'usage a été prorogé jusqu'en novembre 2022 par Valenciennes Métropole.

Délibération N°FL-09/12/20-3

Demande de subvention FSIC à la CAVM – Travaux de création de parking face à l'école, câblage internet de l'école et de la mairie, rénovation de la toiture et des menuiseries du bâtiment Fovaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que divers travaux doivent être effectués : la création d'un parking face à l'école, le câblage internet de l'école et de la mairie, et la rénovation de la toiture et des menuiseries du bâtiment face à l'école (Fovaux), dont le montant total HT est de 69 914.00 €.

Dans le cadre de ces travaux, des subventions peuvent être demandées :
- la subvention ADVB du Conseil Départemental pour une enveloppe de 34 957.00 €
- à Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Le plan de financement peut s'établir comme suit : Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :
- de déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus

– d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

	Dépenses		Recettes
Création d'un parking école	69 914,00	Conseil Général	34 957,00
Câblage mairie et école		FCTVA (16,404% des travaux TTC)	13 762,43
Rénovation toiture et menuiseries bâtiment face à l'école (Fovaux)		***Assiette FSIC***	*35 177.37*
TVA	13 982.80	FSIC mobilisable	14 203.17
		Charge communale	20 974.20
TOTAL TTC	83 896.80	**TOTAL HT**	83 896.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Monika Mayeux, Jean-Pierre Laude, Yves Maillard, Olivia De Brabant) :
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus

- APPROUVE les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°4 – Adhésion à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée suite à la décision de Valenciennes Métropole de ne plus être adhérent à RVVN qui prenait en charge, outre sa propre adhésion, celles de 25 communes membres de l'agglomération.

Faisant suite à une demande de M. LAUDE, Monsieur le Maire précise que l'accompagnement de RVVN ne porte que sur le site Web et les modules associés à l'usage du site web utilisés par la commune.

Délibération N°FL-09/12/20-4

Adhésion à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association et notamment la création, la maintenance et l'évolution du site Internet de la commune, le service de messagerie collaborative et les services à venir.
RVVN est une association loi 1901, créée en 2001, dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.
Près de 300 collectivités territoriales adhèrent actuellement à cette association qui couvre, de par ses membres, un bassin de plus de 500 000 habitants.
L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites Internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût très bas grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation. Les sites proposés respectent la réglementation en vigueur, notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le RGPD.
Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et pallier les éventuelles failles de sécurité, la maintenance de cet outil est primordiale. RVVN permet de sécuriser cet outil tout en proposant d'autres services qui pourraient être mis en place par la suite comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet et tout autre service à venir.

Le montant de l'adhésion à l'association RVVN est fixé à 1000 euros par an avec un prorata temporis la première année. A noter que la cotisation est revue annuellement en assemblée générale et celle-ci est, pour le moment, identique depuis 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE d'adhérer à l'association RVVN au montant de 1000 euros par an avec un prorata temporis la première année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion à cette association

QUESTION N°5 – Convention Unis-Cité

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique.

Elle n'est pas inconnue de la commune, puisque la commune a bénéficié par le passé de son appui par le biais de Valenciennes Métropole dans les opérations de pesées – anti-gaspillage ou d'une opération auprès des personnes âgées pilotée par Elisabeth DUBOIS.

Les deux services civiques envisagés apporteraient au périscolaire et à la cantine des contributions auprès des enfants sur le bien manger, le gaspillage, le « vivre ensemble » et d'autres valeurs civiques.
Madame DUBOIS et **Monsieur le Maire** précisent qu'ils ne seraient pas comptés comme du personnel communal pour l'encadrement du périscolaire, donc n'entrent pas dans la subvention de la CAF, mais présentent un véritable renfort pour les équipes en conciliant un apport de valeurs civiques.

Monsieur Laude demande comment ces services civiques seront recrutés.

Madame Dubois répond qu'Unis Cités publiera les postes sur sa plate forme avec les profils souhaités par la commune et qu'il s'en suivra des entretiens.

Monsieur Laude demande des précisions sur ces entretiens.

Madame Dubois et **Monsieur le Maire** précisent que Romain Tondeur et Delphine Cussac mèneraient les entretiens avec Unis Cité, et que les deux personnes seraient mises à disposition par Unis Cité pour six mois.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera établi à la fin des six mois pour voir si ce dispositif a porté ses fruits et que les jeunes concernés seront également formés par Unis Cités.

Délibération N°FP-09/12/20-5
Convention Unis-Cité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique. Cette association propose un accompagnement sur-mesure.
Grâce à l'intermédiation, Unis Cité met à disposition de la commune un binôme de volontaires pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant une période de 6 mois.
Unis-Cité porte administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément. L'association établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa…). Elle accompagne la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service

national et sa qualité auprès des volontaires. Elle organise l'organisation de la formation civique et citoyenne (PSC1, formation civique et citoyenne).
L'intermédiation proposée par Unis-Cité regroupe :
- le recrutement
- le co-tutorat
- la gestion administrative
- la formation civique et citoyenne
- l'accompagnement au projet d'avenir
- le soutien au tuteur
- l'indemnité complémentaire des volontaires
La contribution de la commune représente 3400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- ACCEPTE l'intermédiation de l'association Unis-Cité pour le recrutement d'un binôme de volontaires dans le cadre du Service Civique pour un montant de 3400 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un binôme de volontaires par l'association Unis-Cité

QUESTION N°6 – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que les dispositifs de la CAF évoluent tant pour la commune pour ses propres actions en faveur de la jeunesse, que pour la crèche et pour le RIPESE.
La CAF va mettre en œuvre un nouveau cadre d'intervention qui dans le futur se situera à l'échelle de Valenciennes Métropole et la CAF aura comme interlocuteurs les élus et les techniciens du domaine social de l'agglomération.
Dans ce nouveau cadre on change de méthode de financement.
La commune était bénéficiaire de l'aide de la CAF directement. Le prestataire de service (exemple la crèche) était payé directement par la commune qui récupérait ensuite l'aide de la CAF (selon le taux d'occupation).
Dans le nouveau cadre, la CAF versera directement son aide au prestataire, l'Il'ô Marmots ou le RIPESE, puis la commune verserait le solde correspondant à ses engagements.
Ce nouveau dispositif s'impose à nous dès le 1er janvier 2020.
Nous avons vérifié auprès de la crèche ce que cela donnerait et pour 2020, et malgré les aides votées au Conseil Municipal (dégrèvement de loyers) et auxquelles Il'ô Marmots n'a pas eu recours dans l'intégralité, le solde à la charge de la commune devrait rester faible.

Monsieur le Maire précise que pour le RIPESE cela sera différent, car le RIPESE concerne deux agglomérations.
Comme le nouveau dispositif est appliqué au 1er janvier 2020, la commune de Lourches adhérente du RIPESE a été retenue par la CAF comme commune support en attendant l'organisation avec les agglomérations.

Délibération N°IVP-09/12/20-6
Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.
Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.
La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).
Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans les plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :
- enfance
- jeunesse
- parentalité
- accès aux droits
- inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.
La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.
Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.
Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer la Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.
Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

QUESTION N°7 – Décision modificative

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative est relative à des reversements de trop perçus de TLE (Taxe Locale d'Equipement). Il rappelle brièvement le mécanisme de la TLE versée par les demandeurs de permis de construire et donne l'exemple de la SOFIM qui avait annulé un permis d'aménager du lotissement du Moulin après avoir payé l'intégralité de la TLE sur le permis annulé, avec un remboursement conséquent pour la commune.

Ces remboursements de TLE ne sont pas inscrits au budget initial, car non connus au moment de son établissement d'où le recours à une décision modificative.

Délibération N°FL-09/12/20-7
Décision modificative

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	**Section**	**Chap**	**Art**	**Op**	**Anal**	**Objet**	**Montant**
D	I	20	2051	ONA	HCS	Concessions et droits similaires	5 263,00
D	I	10	10223	ONA	HCS	TLE	12 627,00
						Total	**17 890,00**
CREDITS A REDUIRE							
Sens	**Section**	**Chap**	**Art**	**Op**	**Anal**	**Objet**	**Montant**
D	I	21	21318	ONA	HCS	Autres bâtiments publics	- 17 890,00
						Total	**- 17 890,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:
-Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2020.

QUESTION N°8 – Tarifs ACM, restauration scolaire, périscolaire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire présente les évolutions qui conduisent à une refonte des tarifs :
- le nouveau marché de restauration scolaire avec API (anciennement Lys Restauration) qui intégrera dans les prix des repas la charge de personnel et les produits d'entretien qui n'est pas encore signé mais dont nous avons les éléments (changements liés à la loi Egalim, promotion des circuits courts). La commune prend une année d'avance sur les obligations de la loi.
Tout calcul fait y compris le temps agent consacré aux relations avec le prestataire et avec les parents ont prévoit une petite augmentation voire un tarif constant pour les repas payés par les parents, car un nouveau mode de calcul est mis en place à la demande de la CAF.

Des réunions d'information sont en cours (3 au total, période COVID oblige) auprès des parents pour expliquer entre autre ce nouveau mode de calcul sur une recommandation très forte de la CAF (Madame DUBOIS précise qu'elle le ressent comme une obligation) d'utiliser le quotient familial pour la détermination des tarifs, mode de calcul qu'elle juge plus équitable.

Ce quotient familial permet de prendre en compte la taille de la famille.

Le calcul a été effectué en prenant un tarif pivot de 4,12 euros et que la différence de prix pour le repas le plus cher est de huit centimes.

Par l'application du quotient familial certains parents verront une hausse, pour d'autres ce sera une baisse de la facture.

Tout ceci a été passé « à la moulinette » par les services pour qu'il n'y ait pas d'augmentation, mais chaque parent, pour soi, y verra une différence.

Même chose pour le périscolaire, on passe de six tranches de revenus à quatre tranches de quotient familial.
On y ajoute une tranche horaire de 17h30 à 18h30 et on maintient une différence de tarifs

pour les enfants extérieurs à la commune ainsi que la pénalité de retard des parents.

Monsieur Laude demande des précisions sur l'application des tarifs suivant les tranches du matin et du soir.

Monsieur le Maire confirme que le même tarif est appliqué le matin et pour la première heure du soir et que le second tarif porte sur le périscolaire du soir de deux heures et que les parents pourront toujours opter pour l'aide au devoir le soir pendant une première heure et compléter par une heure de périscolaire de 17h30 à 18h30.

Monsieur Laude demande des précisions concernant le tarif plus élevé de l'aide aux devoirs, notamment au regard de l'accompagnement fait par des bénévoles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas sous les yeux la méthodologie de calcul antérieure de ce tarif qui repose certainement sur des éléments précis (tailles de groupe, accompagnement, salles...), de fait un calcul analytique fait par le service jeunesse qui pourra être revu éventuellement, mais qu'aujourd'hui ce qui est proposé est une transformation des tarifs en application du quotient familial.

Monsieur Laude demande des précisions sur le contrat de restauration.
Monsieur le Maire précise que le choix a été fait par les communes membres du groupement de commandes, que le marché prendra effet au premier janvier 2021, pour deux ans et que d'autres communes pourraient rejoindre le groupement de commande lorsque leurs marchés actuels seraient caducs.

Monsieur Laude demande ce qu'il en est de l'achat local de pain.

Monsieur le Maire indique cette option existe dans le marché et qu'il pourrait en être fait usage, mais que cette option n'est pas aussi simple à mettre en œuvre qu'il n'y paraît (fourniture chaque jour de classe, charge de travail du personnel API...).

Après vote Monsieur le Maire complète par une information sur les réunions en cours, au cours desquelles ont également été présenté « Monespacefamille » qui permettra d'inscrire les enfants en ligne pour les services de cantine et de périscolaire, sous forme de panier annuel ou hebdomadaire.

Le support de présentation sera disponible sur les sites de la commune.

Délibération N°FL-09/12/20-8
Tarifs ACM, restauration scolaire, périscolaire

Considérant la forte demande des parents d'augmenter les plages horaires du périscolaire du soir jusque 18h30,
Considérant que le groupement de commandes Restauration scolaire est en phase terminale,
Considérant qu'au vu de la décision de la CNAF de transformer les CEJ en CTG, et de la recommandation d'établir les tarifs de participation des familles selon le quotient familial,
Il y a lieu d'établir les tarifs de participation des familles aux services ACM, restauration scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE

	inscription annuelle				inscription périodique			
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500
Aubrysien	**3,98 €**	**4,03 €**	**4,07 €**	**4,12 €**	**4,11 €**	**4,15 €**	**4,19 €**	**4,23 €**
Extérieur à Aubry du Hainaut	**4,78 €**	**4,83 €**	**4,87 €**	**4,92 €**	**4,91 €**	**4,95 €**	**4,99 €**	**5,03 €**
Inscription Exceptionnelle	**plus 1,20 € selon le tarif de votre catégorie**							

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR jusque 17h30 / PERISCOLAIRE SOIR jusque 18h30

	inscription périodique				inscription périodique			
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500
Aubrysien	**1,24 €**	**1,28 €**	**1,33 €**	**1,37 €**	**2,47 €**	**2,55 €**	**2,66 €**	**2,74 €**
Extérieur à Aubry du Hainaut	**1,54 €**	**1,58 €**	**1,63 €**	**1,67 €**	**3,07 €**	**3,15 €**	**3,26 €**	**3,34 €**
Inscription Exceptionnelle	**plus 0,70 € selon le tarif de votre catégorie**				**plus 0,70 € selon le tarif de votre catégorie**			
Retard parents	**5,00 €**				**5,00 €**			

Aide aux devoirs / Aide aux devoirs plus périscolaire SOIR jusque 18h30

	inscription périodique				inscription périodique			
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500
Aubrysien	**1,85 €**	**1,91 €**	**1,96 €**	**2,01 €**	**3,09 €**	**3,18 €**	**3,29 €**	**3,38 €**
Extérieur à Aubry du Hainaut	**2,35 €**	**2,41 €**	**2,46 €**	**2,51 €**	**3,89 €**	**3,98 €**	**4,09 €**	**4,18 €**

Retard parents	5,00 €	5,00 €

Accueil de loisirs

	Fonctionnement à la journée				
	9h00 à 17h00				
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	supplément camping/jour
Aubrysien	9,64 €	9,97 €	10,30 €	10,63 €	4,00 €
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	11,40 €	11,57 €	12,64 €	12,97 €	4,00 €
Extérieur à Aubry du Hainaut	18,00 €				4,00 €

Accueil de loisirs

	Fonctionnement à la journée				
	9h00 à 17h00				
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	supplément camping/jour
Aubrysien	9,64 €	9,97 €	10,30 €	10,63 €	4,00 €
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	11,40 €	11,57 €	12,64 €	12,97 €	4,00 €
Extérieur à Aubry du Hainaut	18,00 €				4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT) :

- DECIDE d'instaurer les tarifs de participation des familles aux services ACM, restauration scolaire et périscolaire, comme ci-dessus présentés.

QUESTION N°9 – Avis sur la création de chambres funéraires

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 13 novembre 2020, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Aubry-du-Hainaut, au 148 B rue Henri Maurice, formulée par Monsieur Charly HENNARD, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres HENNARD », dont le siège est situé 42, Rue Jean-Jacques Rousseau à Hérin.

En vertu de l'article R2223-74 du Code Général des collectivités Territoriales, le dossier comporte :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.
En vertu du même article, le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande.
En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des parcelles de l'ancienne marbrerie funéraire Balle et que les pompes funèbres HENNARD ont également déposé un permis de construire pour trois chambres funéraires.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur l'utilité, l'opportunité, la gêne...et Monsieur le Maire invite au débat en indiquant qu'il y aurait sans doute beaucoup à dire si l'implantation était faite en centre bourg, à proximité de commerces, de riverains... Il précise que le choix des pompes funèbres s'est certainement porté sur un emplacement voisin du cimetière d'Hérin où ils sont basés.

Aujourd'hui les habitants d'Aubry ont un certain nombre de possibilités. Il s'agit d'une activité dans le secteur concurrentiel sans exclusivité de contrat : deux entreprises à Wallers, une autre à Petite-Forêt et d'autres à Valenciennes et à Raimes pour ne citer que les plus proches.

A la différence de la crèche où la commune a réservé des places pour les familles aubrysiennes, ici il n'y a pas de réservations.

Autre chose, la législation indique qu'à chaque transport de corps, il y a une autorisation, de même pour les inhumations et les crémations et ces autorisations sont traitées par la commune où se situe la chambre funéraire. Cela signifie que les agents communaux seront à chaque fois sollicités pour un temps de travail non négligeable. Renseignements pris, les communes voisines chiffrent de l'ordre de 20 à 30 minutes de travail par acte et un personnel déjà rodé à ces taches et une commune indique qu'il s'agit de près de deux heures de travail par semaine pour trois chambres funéraires. Cela renvoie aussi à une organisation du travail, à une discipline des demandes de la part des pompes funèbres.

Monsieur le Maire précise qu'il ne connaît pas le poids de notre avis dans la décision préfectorale, sachant qu'il n'y a pas de numerus clausus ou d'implantation obligatoire, de répartition géographique.

Diverses questions sont posées par Monsieur Cochon sur l'existence d'une salle commune, d'emplacements de stationnement et sur la propriété des sols.
Monsieur le Maire répond qu'il y a une salle commune et que sur l'espace qui servait à la présentation des monuments funéraires de l'ancienne marbrerie, il y aura des emplacements de stationnement. Concernant la propriété des sols, les pompes funèbres ont sans doute à ce stade, une promesse de vente. L'autorisation est le sésame. La promesse de vente est peut-être assortie d'une clause de réserve liée à l'autorisation du préfet. C'est du droit privé et la commune n'a pas cette information qui ne peut-pas être utilisée pour notre avis qui est plutôt de nature commodo et incommodo : sécurité (a priori RAS, la vigilance sera au niveau du permis), la gêne aux voisins …

Madame Dubois évoque la compatibilité de l'activité de la zone.

Monsieur le Maire confirme cette compatibilité et rajoute que si la question était posée « Est ce que cela nous rapporte quelque chose ?», la réponse serait que nous percevons déjà la taxe foncière, ce qui ne changera pas. La CFE (ex Taxe professionnelle) est versée à Valenciennes Métropole. Par contre ce qui pourrait se décider ultérieurement c'est de mettre une taxe sur les actes. Pour Wallers chaque acte donne lieu à la perception de 20euros. Ceci permettrait de compenser petitement le travail.

Monsieur Denys observe que les pompes funèbres répercuteront ces frais sur leurs clients.

Monsieur le Maire répond que cela entre dans le jeu de la concurrence, que Wallers applique déjà cette taxe, mais qu'il ne sait pas ce qu'il en est de Petite-Forêt.

Monsieur Laude évoque l'activité des agents et les activités voisines qui ne sont pas bruyantes.

Monsieur le maire répond que les deux heures de travail sont sans doute un maximum et qu'effectivement les voisins ne sont pas aussi bruyants que le serait l'usine Shattemann.

Monsieur Lecossier évoque la vacance des lieux chronique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des usages depuis la marbrerie (fleuriste, boulangerie) et divers projets mais que l'emplacement et peut-être le coût de vente ont été rédhibitoires. Il y a eu au moins une vingtaine de prétendants.

Délibération N°IVP-09/12/20-9
Avis sur la création de chambres funéraires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 13 novembre 2020, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Aubry-du-Hainaut, 148 B rue Henri Maurice, formulée par Monsieur Charly HENNARD, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres HENNARD », dont le siège est situé 42, Rue Jean-Jacques Rousseau à Hérin.

En vertu de l'article R2223-74 du Code Général des collectivités Territoriales, le dossier comporte :
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

En vertu du même article, le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- EMET un avis favorable à la création d'une chambre funéraire au 148 B rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut par Monsieur Charly HENNARD, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres HENNARD », dont le siège est situé 42, rue Jean-Jacques Rousseau à Hérin.

INFORMATIONS

1) Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégations au 1er décembre portant sur les compétences de police, de la sécurité et des incivilités, au bénéfice de Monsieur Thierry COCHON, conseiller municipal.
Il pourra suppléer le maire sur de nombreux domaines relevant de ses compétences : instructions de dossiers, arrêtés de circulation, relations avec la police nationale, animations du volet sécurité notamment le dispositif des voisins vigilants.
Sur ce point il résulte d'ailleurs d'un récent échange que la police nationale nous suggère de manière surprenante, de réduire le nombre de voisins vigilants, qui seraient trop nombreux selon elle.

2) L'Eau du Valenciennois

Monsieur le Maire précise qu'une campagne d'information est faite par les Eaux du Valenciennois sur la décarbonatation partielle de l'eau.
Pour les habitants, cela signifie qu'en l'absence de transformation de la station de Vicq, il y aura un équilibrage de l'eau venant de Vicq et de Vendignies Hamage, à partir du 14 décembre 2020.
De fait ceux qui ont des adoucisseurs devront procéder à des réglages pour réduire les risques sur leurs appareils.

3) Colis de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le portage sera fait en fin de semaine pour les ainés.
Les enseignants remettront les colis aux enfants sans visite du père Noël, la semaine prochaine.

Des colis seront également portés au Foyer Notre Dame et au centre Alissa : une première pour ces dernière qui accueille des enfants qui même s'ils ne sont pas aubrysiens sont présents dans une structure aubrysienne.

Madame Dubois précise que les colis des enfants ont été préparés par un commerçant Aubrysien.

A la question de **Monsieur Maillard** sur le portage, **Monsieur le Maire** indique que le portage à domicile des colis de Noël se fera le samedi matin, qu'il conviendra, COVID oblige de ne pas rentrer chez les habitants et que tous ceux qui sont disponibles pour le portage sont les bienvenus.

4) Foyer Notre Dame et Alissa

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h26